



# MOUVEMENT 2024

## QUELS POSTES demander ?


Plusieurs types de postes existent dans le département. La Dsden publiera une liste de tous les postes du département, vacants ou non. La saisie se fait via des codes donnés dans la circulaire du mouvement. **C'est le numéro à gauche qu'il faudra saisir sur IPROF.**


Quand vous saisissez le code, le nom de l'école ou du poste apparaîtra pour que vous puissiez contrôler. Vous avez aussi la possibilité de chercher directement vos vœux sur la plate-forme SIAM en choisissant vos filtres et sélectionnant le poste à demander. Ces postes sont identifiés par des abréviations.


La plupart peuvent être demandés. D'autres par contre nécessiteront d'être sur une liste d'aptitude (Direction) ou de passer des entretiens après la saisie de vœux si vous n'êtes pas déjà sur la liste d'aptitude (ERUN, ERSH...) ou encore d'avoir des diplômes spécifiques. Attention à ne pas perdre des vœux pour rien !


Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, **tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**


La liste des postes vacants publiée par la Dsden reste donc parcellaire et non exhaustive. Elle peut évoluer jusqu'au moment où l'ordinateur va tourner. Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

<b>ECEL - Enseignant classe élémentaire</b> <b>G0000 SANS SPEC.</b>	<b>Enseignant classe élémentaire.</b> Ce sont les postes les plus nombreux = enseignant dans une classe élémentaire sans spécificité.
<b>ECMA - Enseignant classe préélémentaire</b> <b>G0000 SANS SPEC.</b> 	<b>Enseignant classe maternelle</b> = enseignant dans une classe maternelle sans spécificité.  <b>ATTENTION :</b> la dsden publie une liste des <b>écoles PRIMAIRES</b> comportant une ou plusieurs classes maternelles. <b>Les enseignants nommés sur les supports maternelle devront exercer leurs fonctions selon les conditions fixées par leur arrêté d'affectation. Et vice-versa.</b>
<b>ECEL Enseignant classe élémentaire</b> <b>G0421 ALLEMAND</b> <b>G0422 ANGLAIS</b> <b>G0429 ITALIEN</b>	<b>Poste fléché Langue Vivante</b> Il faut avoir l'habilitation ou le CLES pour être nommé (les PFSE peuvent donc demander ces postes). Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes (par décroisement), dont la leur.

<p><b>ECEL - Enseignant classe élémentaire G0161 - Classe à horaire aménagé</b> (Valbonne et Mougins)</p>	<p><b>Enseignant en élémentaire classe horaire aménagé.</b> Postes d'adjoints sans spécificité mais qui impliquent des interventions en classe ou des aménagements (les élèves suivent en complémentarité de leur enseignement général, une formation spécifique dans le domaine artistique – conservatoire)</p>
<p><b>DCOM SANS SPEC.</b> <b>Compensation décharge de directeur</b></p> <p><b><u>La liste ICI</u></b></p> 	<p><b>Décharges totales de direction</b> qui sont des postes d'adjoints sans spécificité; postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école. Il faut les demander spécifiquement (liste à part).</p> <p>Si décharges d'école spécialisées, nomination à TP, pour un an, pour les non titulaires du Cappei.</p>
<p><b>REMPLOCANT-ES</b></p>	
<p><b>T.R. (Titulaire remplaçant)</b> <b>= BRIGADE</b></p> <p><b>ATTENTION :</b> cela recoupe 2 types de postes qui ont la même dénomination sur IProf</p> <p><b>En demandant un vœu géographique de remplaçants</b> (Exemple : « Commune de Grasse TR SANS SPECIALITE »), vous pouvez être nommé-e indifféremment sur un poste de BD de zones ou de BD départementale.</p> <p><b>Seuls les vœux précis par école permettent de différencier ces deux types de postes.</b></p> <p>Bien se référer à la liste publiée par la Dsden pour cibler le type de poste souhaité (cf sur notre site ou ci dessous – classés par circonscriptions)</p> <p><b><u>LISTE ICI</u></b></p>	<p>- <b>Brigade départementale :</b> gérés par l'IA avec potentiellement remplacements géographiquement plus larges et plus longs.</p> <p>- <b>Brigade zone infra départementale :</b> rattachés aux circonscriptions et gérés par les IEN avec remplacements sur la circonscription de rattachement + exceptionnellement les circos voisines (3 zones infra départementales)</p> <p>Voir les 3 zones : <a href="https://06-site.fsu-snuipp.fr/IMG/pdf/3_zones_bd_circos-2-3_4_3.pdf">https://06-site.fsu-snuipp.fr/IMG/pdf/3_zones_bd_circos-2-3_4_3.pdf</a></p> <p>- <b>Zone 1 / Est :</b> CIRCOS de : Menton, Nice 1, Nice 2, Nice 5, Nice 6, Nice 7.</p> <p>- <b>Zone 2 / Ouest :</b> CIRCOS de : Antibes, Cannes, Grasse, Le Cannet, Val de Siagne, Valbonne.</p> <p>- <b>Zone 3 / Centre :</b> CIRCOS de : Cagnes, Carros, Nice 3, Nice 4, Vence.</p>
<p><b>T.R. Titulaire remplaçant ANI. PEDAG (animateur pédagogique) G0114</b></p>	<p><b>Remplaçants uniquement sur les REP + du département</b> (sur Nice Nucéra, Jaubert, Romains - écoles élém et mat de Nice l'Ariane; Nice Digue des Français; Nice Flore; Nice Moulins; Nice Bon Voyage; Nice Aimé Césaire, Aquarelle, Pasteur, St Charles; Drap Condamine) dans le cadre des journées d'allègement de service des collègues exerçant en REP+</p>
<p><b>T.R. Titulaire remplaçant ASH G0147</b></p>	<p><b>Attention</b> à ne pas les confondre avec des BD classiques. <b>Remplacements que dans l'ASH</b> (établissements, SEGPA, Ulis collège...). = page 1 de la liste publiée par la Dsden ;</p>

<p><b>T.S.</b>  <b>Titulaire de secteur (ex TRS)</b>  <b>Rattachés à une circonscription</b></p>	
<p><b>Les circonscriptions 06</b>  <a href="https://06-site.fsu-snuipp.fr/IMG/pdf/les_circonscriptions_2023-2.pdf">https://06-site.fsu-snuipp.fr/IMG/pdf/les_circonscriptions_2023-2.pdf</a></p> <p><b>et la carte des circons</b>  <a href="https://06.snuipp.fr/article/mouvement-2024-toutes-les-premieres-infos">https://06.snuipp.fr/article/mouvement-2024-toutes-les-premieres-infos</a></p> <p><b><u>LES TRS 2024 ICI</u></b></p> <p>Les IEN doivent identifier quelques fractions indissociables qui composeront des postes jumelés.  Ces jumelages seront à rechercher parmi les quotités identifiées au sein d'une même école ou un même groupe scolaire et ils pourront être des 50, 75 ou 100%.</p> <p>Ils ne pourront être fractionnés par la modalité de service des collègues à temps partiel. La proportion de jumelages au sein de chaque circonscription s'élèvera à 50% du nombre de fractions à pourvoir.</p> <p>Ces jumelages seront connus au moment des vœux lors du mouvement organisé en circonscription.</p> <p><i><b>Pour rappel la FSU SNUipp s'est opposée à ces jumelages imposés.</b></i></p>	<p><b>Titulaires de secteurs</b></p> <p>ils sont constitués par des 25%, des 33% et 50% de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs.</p> <p>Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription. (la plupart des 33% de décharge de direction sont cependant bloqués pour accueillir les étudiants M2 alternants)</p> <p>Si vous obtenez un poste de TS à TD, vous ferez par la suite un « mini mouvement » sur les fractions disponibles sur la circonscription obtenue (si des fractions manquaient, sur la circonscription voisine)</p> <p>Une fois les vœux faits (sur «formulaire »), il y aura une réunion en circonscription, les collègues seront appelés par ordre de barème et exprimeront des vœux fondés sur des jumelages affichés et/ou fractions de poste laissées libres.</p> <p>Si, lors du traitement des vœux du candidat, l'intégralité du vœu est disponible en l'état, il lui sera attribué. S'il n'est entièrement disponible, le candidat pourra le compléter par un ou plusieurs rompus encore disponibles dans la liste ou passer au vœu suivant.</p>
<p><b>IEEL - Unité pédagogique élève allophone arrivant G0168</b>  <b>Cours de rattrapage intégré</b></p>	
<p><b>IEEL - Unité pédagogique élève allophone arrivant G0168</b>  <b>Cours de rattrapage intégré</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION NOUVEAUTE</b></p> <p>Seuls les collègues ayant une certification FLS pourront être nommés à Titre définitif. Pour les autres collègues l'affectation ne pourra être que provisoire (et donc avec perte du TD s'ils en ont un et obligation de refaire le mouvement l'année d'après avec le vœu large)</p>	<p><b>Postes en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants</b></p> <p>Tous les collègues peuvent les demander mais priorité supérieure pour les titulaires d'une certification en FLS ou ayant déjà exercé sur ces postes.</p>

<b>PEMF</b>	
<b>Postes de PEMF</b>	
<p>A compter de la rentrée 2024, les collègues retenus en qualité de maître formateur au titre de la rentrée 2023 sont automatiquement reconduits au titre de l'année suivante, même s'ils changent d'affectation. SAUF s'ils expriment le souhait d'y renoncer ou s'ils obtiennent un poste incompatible avec l'exercice de ces fonctions.</p> <p>Afin de pallier ces désistements éventuels et compléter le dispositif départemental des maîtres formateurs, un appel à candidatures pourra le cas échéant être organisé.</p>	<p>Les maîtres formateurs sont affectés sur un poste d'adjoint maternelle ou élémentaire banalisé. Une décharge de service d'enseignement leur est attribuée pour assurer ces missions. (33%).</p> <div style="text-align: center;">  </div>
<b>DIRECTIONS</b>	
<b>DE - Directeur Ecole (D000)</b>	<b>Direction Ecole élémentaire ou Maternelle</b>
<p><b>DIRECTIONS = DE</b></p> <p><b>2ème MVT des directeurs à TD</b></p> <p>A l'issue des résultats du mouvement à Titre Définitif, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction <b>qui ont fait 40 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu</b>, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante. Les directeurs- trices déjà en poste ne sont pas concerné-es. Si acceptation, nomination à TD («2ème mouvement des directeurs »).</p> <p><b>PUIS INTERIM</b></p> <p>A l'issue de la 1ère phase du mouvement, s'il restait encore des postes vacants de direction, il y aura dès lors un appel à INTERIM de direction pour un an.</p> <p><b>A NOTER aussi : les directions en REP et REP+</b> étant des postes à profil, elles font l'objet d'un appel à candidature spécifique. Elles ne peuvent être demandées directement au mouvement dans vos vœux.</p>	<p>Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par communes ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes.</p> <p><b>ATTENTION: la liste des décharges totales de direction sont des postes d'adjoints comme les autres. = DCOM</b></p> <p><b>Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.</b></p> <p>Si vous avez un TD par ailleurs, vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant 1 an (2 ans si interim = adjoint de l'école). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. L'avis de l'IEN dit cependant être favorable. La nomination se fait, à TP pour un an.</p> <p>Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.</p>

<b>POSTES SPECIALISES</b>	
	<p>Il est possible de combiner des voeux ASH et des voeux «ordinaires» lors du 1er mouvement y compris si l'on n'a pas les titres requis - <b>attention perte du TD pour celles et ceux qui en ont un</b> - .</p> <p>Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent donc postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas la formation ou le module de professionnalisation.</p> <p><b>Pour celles et ceux qui n'ont pas les titres requis :</b> priorité inférieure aux titulaires du Capa-Sh ou Cappei et nomination pour un an à titre provisoire avec obligation de refaire le mouvement l'année d'après.</p> <p><b>Pour les enseignants spécialisés</b> qui demanderaient un poste dans un autre parcours, nomination à TD.</p>
<p><b>ISES - Enseignant 1er degré de segpa</b> G0170 - Enseigner en segpa ou en erca</p>	<p><b>SEGPA :</b> ENSEIGNER en section d'enseignement général et professionnel adapté</p>
<p><b>RASE - Réseau d'aide à dominante G0172</b> Rased aide à dominante relationnelle</p>	<p><b>TRAVAILLER</b> en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté <b>RASED</b> - aide à dominante relationnelle -</p>
<p><b>RASE - Réseau d'aide à dominante G0173</b> Rased aide à dominante pédagogique</p>	<p><b>TRAVAILLER</b> en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté <b>RASED</b> - aide à dominante pédagogique -</p>
<p><b>UEE</b> Unité d'enseignement élémentaire ULIS UE TFA ULIS UE TFV ULIS UE TFC ULIS UE TFM ULIS UE TSLA ULIS UE PSY <b>UEM</b> ULIS TFA <b>UEM</b> ULIS TSA</p>	<p><b>ENSEIGNER en unité d'enseignement (UE)</b> des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : Hôpitaux, établissements (IME, IR, établissements spécialisés dans la déficience auditive, visuelle ...)</p>
<p><b>ULEC</b> ULIS Ecole ULIS TFA <b>ULEC</b> ULIS Ecole ULIS TFV <b>ULEC</b> ULIS Ecole ULIS TFC <b>ULEC</b> ULIS Ecole ULIS TFM <b>ULEC</b> ULIS Ecole ULIS TSA</p>	<p><b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : ECOLE</b></p> <p><b>TFC :</b> Troubles fonctions cognitives <b>TSA :</b> Troubles du spectre autistique <b>TSLA :</b> Troubles du langage et des apprentissages <b>PSY :</b> Troubles psychiques <b>TFM :</b> Troubles fonctions motrices et maladies invalidantes (G0177) <b>TFA :</b> Troubles fonctions auditives <b>TFV :</b> Troubles fonctions visuelles</p>

<p><b>UCLG</b> Ulis collège  <b>ULCG</b> ULIS TFC  <b>ULCG</b> ULIS TFM  <b>ULCG</b> ULIS TSLA</p>	<p><b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : COLLEGE</b>  G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives</p>
<p><b>ULLP - Ulis lycée professionnel G0176</b>  Ulis ue troubles fonctions cognitives</p>	<p><b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : LYCEE</b></p>
<p><b>POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES</b></p>	
<p>Nécessité d'être inscrit sur une liste d'aptitude pour demander ces postes.</p> <p>Il faut donc avoir candidaté via un appel à candidatures avant le mouvement.</p> <p>Puis passé un entretien avec un jury.</p> <p>Et enfin avoir eu avis favorable pour pouvoir demander ces postes au mouvement.</p> <p>Certains postes nécessitent des pré requis (Capa sh, Cafipemf...)</p>	<p><b>Les postes se demandent au mouvement.</b></p> <p><b>Les permutants</b> qui rentrent dans le département au 1er/09/2024 peuvent fournir une attestation de leur Dsden d'origine (validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées - à joindre à l'accusé de réception - : ils verront alors leur(s) voeux validé(s).</p> <p><b><u>La liste ICI</u></b></p> <p><b><u>Le référentiel des postes à exigences ICI</u></b></p>
<p><b>AINF</b>-Animateur informatique G0164  Technologies et ressources éducatives</p>	<p>Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN de zone) – <b>3 postes de zone</b></p> <p>Circonscriptions du Cannet (zone ouest); de Cagnes/Mer (zone centre); de Nice 1 (zone est)</p>
<p><b>REF</b>  <b>Enseignant 1e degré référent G0000 - Sans spécialité</b></p>	<p>Enseignants Référents à la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap (<b>ERSH</b>)</p>
<p><b>ECMA Enseignant classe préélémentaire G0106 Classe expérimentale méthodes pédagogiques</b></p>	<p>Dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans</p>
<p><b>CLR – Classe relais 0071</b>  Enseignant 1er degré spécialisé</p>	<p>Enseignant coordonnateur Classe relais</p>
<p><b>Postes EMILE</b></p>	<p>Enseignement d'une matière intégrée en langue étrangère. Poste ouvert aux enseignants 1er degré habilité (ou titulaire d'une certification en langue)</p>

<p><b>Postes MECT</b> Maître de l'égalité des chances et des Territoires</p> <p><b>Pré requis :</b> être titulaire avec une AGS de au moins 5 ans et une expérience de 2 ans en cycle 3 (au 31/8/2024)</p> <p><b>15 postes proposés</b></p> <p><b>5 postes MECT de plus à la rentrée 2024</b> Rattachés aux collèges : Simone Veil à Nice ; Vallergues à Cannes ; Mûriers à Cannes ; Picasso à Vallauris ; Langevin à Carros.</p>	<p>Maîtres de l'égalité des chances et des territoires » = affectation sur une école de rattachement mais périmètre d'interventions sur un réseau donné. (RECT = Réseau Egalités des Chances et des Territoires).</p> <p>Intervention sur cycle 3 (écoles et collège de secteur) au service des fondamentaux</p> <p><b>Ecole Mistral à Cannes / Collège G. PHILIPPE (CANNES) :</b> écoles Mistral, Pagnol, St Exupéry., écoles de La Roquette/siagne</p> <p><b>Ecole Gambetta / Collège CARNOT (GRASSE) :</b> St Mathieu, G. Philippe, Pra d'Estang, Gambetta, St Exupéry, Roses de mai mat.</p> <p><b>Ecole Bischoffsheim 2 /Collège RISSO (NICE) :</b> Bischoffheim, Sourgentine Mat, Risso, La Capelina</p> <p><b>Ecole Madeleine Supérieure/Collège Rostand (NICE) :</b> Chalet des Roses, Madeleine Sup, Les Genêts, Bornala, St Pierre de Féric</p> <p><b>Ecole Auber /Collège VERNIER (Nice) :</b> Roméo 1 &amp; 2, Roméo Mat, Roassal Mat, Auber Mat &amp; Elem.</p> <p><b>Ecole de Tende / Collège RUSCA (TENDE) :</b> Tende, Petit bois, La Brigue.</p> <p><b>Ecole de Breil/Roya / Collège Eau Vive :</b> Breil/Roya, Fontan, Saorge,</p> <p><b>Collège Daudet à NICE :</b> écoles Saint-Hélène, Saint Philippe, Saint Pierre d'Arène, Baumettes</p> <p><b>Collège Mistral à NICE :</b> écoles St Isidore, Caucade, Flore, J.Verne, Moulins</p> <p><b>Collège Giono à NICE :</b> écoles St Roch, Orangers, St Charles, Arziari</p>
<p><b>Direction Sections Internationales</b></p>	<p>Valbonne Sartoux Valbonne Garbejaire Mougins Trois Collines Nice Auber élémentaire Nice Ronchèse Nice Thérèse Roméo 1 et 2</p>
<p><b>Direction de l'école de Vintimille</b></p>	
<p><b>Direction de l'école Darsonval à Nice</b> Conservatoire de Nice</p>	
<p><b>Centre de ressources des troubles du langage</b> <b>Ecole des Hôpitaux</b></p>	<p>Nice Lenval</p>

POSTES A PROFIL	APPELS à candidature spécifiques
<p>Notamment:</p> <p><b>Directions REP et REP +, tous les postes de CPD et CPC. Mais aussi coordonnateur Sapad, Aesh, Mdp, Prison ...</b></p>	<p>Ils ne peuvent pas être demandés sur Iprof Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dasen hors barème. La FSU SNUipp est fortement opposée à ce genre de modalité d'affectation .</p>

